

**Mémoire concernant  
les projets de dérivation partielle  
des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons**

**présenté au  
Bureau d'Audience Publique en Environnement**

**par  
le Conseil Régional de l'Environnement  
de la Côte-Nord**

**le 17 octobre 2000**

## Table des matières

Introduction.....	3
Présentation de l'organisme et intérêt dans le présent projet.....	4
Opinion du CRECN sur l'ensemble du projet .....	6
1- <i>Un projet qui n'est pas environnementalement acceptable</i> .....	7
2- <i>Un projet à la rentabilité discutable</i> .....	9
3- <i>Un projet qui n'est pas accueilli favorablement par l'ensemble du milieu</i> .....	9
Préoccupations spécifiques sur les composantes et répercussions du projet.....	12
1- Les impacts sur la rivière Portneuf.....	12
2- Les impacts sur la rivière du Sault aux Cochons.....	17
Suggestions, commentaires et recommandations.....	22
Liste des ouvrages cités.....	28

Le présent mémoire concerne le projet de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons sur la Côte-Nord. L'intervention du Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord se concentrera uniquement sur ces deux cours d'eau car les présentes Audiences n'ont pas, malgré notre représentation auprès du Ministre de l'Environnement du Québec, intégré les rivières Boucher et Manouane.

Après avoir présenté le Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord et son intérêt dans le dossier, ce mémoire rendra compte de l'opinion générale de l'organisme sur les projets de dérivation puis de ses préoccupations spécifiques. Enfin, des recommandations et demandes seront formulées au Bureau des Audiences publiques en Environnement.

## **Présentation de l'organisme et intérêt dans le présent projet**

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif présent sur toute la Côte-Nord, soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau. Il a été fondé en mai 1992 pour répondre aux besoins de concertation en environnement sur la Côte-Nord. L'organisme est reconnu et subventionné par le Ministère de l'Environnement du Québec.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à façonner une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. L'organisme a pour objectif d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable. Enfin, l'organisme fait le lien entre tous les intervenants régionaux, nationaux et les différentes instances gouvernementales.

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord est formé d'environ soixante-dix membres. Le Conseil d'administration est formé de treize membres dont huit représentants d'organismes environnementaux, trois personnes issues des MRC et deux membres siégeant à titre individuel.

L'élaboration et la mise sur pied de divers projets dans la communauté, dont «Sept-Rivières recycle *Naturellement*» et «Formation environnementale dans les petites municipalités nord-côtières» ont toujours été une préoccupation majeure de l'organisme. Le CRECN a également à coeur de susciter réflexion et prises de décisions au sujet de l'environnement; par exemple, en 1995-96, le CRECN a tenu l'ÉcoSommet de la Côte-Nord. Surtout, l'implication active au niveau des décisions touchant le milieu nord-côtier le caractérise. En novembre 1999 le CRECN a élaboré et présenté un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec. L'organisme a également réalisé en 1997 un bilan environnemental des municipalités nord-côtières. Enfin, en 1996, le CRECN a élaboré un mémoire et participé aux audiences publiques sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Parmi les autres réalisations de l'organisme, notons la production trimestrielle du bulletin *La Côte-Nord Saine et Sauve*.

La mission propre au CRECN explique son intérêt dans le projet de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons. Le CRECN est un organisme de concertation régionale, aussi se pose-t-il comme le porte-parole des intervenants locaux. Dans le présent cas, nous avons été sollicités par des personnes et des organismes du milieu ayant des appréhensions et des réserves quant à la dérivation partielle des rivières Portneuf, du Saut aux Cochons, Boucher et Manouane. Le CRECN a donc décidé de soutenir ces intérêts et de présenter ce mémoire.

### **Opinion du CRECN sur l'ensemble du projet**

Le CRECN s'est penché sur le projet déposé par Hydro-Québec. Il tient à préciser d'emblée qu'il ne s'oppose pas à la production hydroélectrique au Québec. De plus, le CRECN appuie les mesures de gestion plus participatives telles que proposées ici. Toutefois, le CRECN remet en question plusieurs facettes de l'actuelle proposition de dérivation partielle, notamment la mise en tutelle de cours d'eau de grande qualité ayant un fort potentiel de développement récréo-touristique. Il questionne également le processus décisionnel d'un projet qui touche l'ensemble de la collectivité québécoise mais dont les diverses composantes n'ont pas tous les mêmes moyens pour faire valoir leurs positions.

Selon le CRECN, la pertinence même du projet reste à discuter. Appuyant le Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement du Québec, le CRECN affirme qu'il importe que cette question soit soulevée dans la présente Audience puisque, hormis le BAPE, aucune autre instance externe n'aura le pouvoir de se pencher sur la question. En effet, depuis cette année, la Régie québécoise de l'Énergie a perdu ses prérogatives de surveillance en matière de production électrique et la possibilité de jeter un regard désintéressé et indépendant sur le mode de développement et de gestion des projets hydroélectriques d'Hydro-Québec. Même si le gouvernement du Québec se targue de principes de gestion intégrée et de développement durable, le CRECN estime que les citoyennes et citoyens du Québec ont perdu l'une des possibilités de voir à la saine gestion du territoire et du patrimoine naturel du Québec, que les décisions en matière de production électrique se prennent présentement en vase clos, et que seul le BAPE a encore les pouvoirs nécessaires pour

se pencher sur l'acceptabilité même du projet, bien que la décision finale demeure celle du Ministre de l'Environnement et du Conseil des Ministres.

Selon Hydro-Québec, l'actuel projet de dérivation est acceptable puisqu'il respecte les trois conditions énoncées par le promoteur comme préliminaires à l'établissement d'un projet hydroélectrique : la mise sur pied d'un projet environnementalement acceptable, un projet accueilli favorablement par le milieu et un projet rentable. Or, selon le CRECN, ces conditions n'ont pas encore été prouvées de façon satisfaisante.

*1- Un projet qui n'est pas environnementalement acceptable :*

Dans sa forme actuelle le projet ne donne pas pleinement satisfaction au CRECN quant aux impacts probables sur l'environnement. Hydro-Québec paraît garantir certains principes de compensation et d'atténuation élaborés par le Ministère fédéral des Pêches et des Océans et par la Société de la faune et des parcs du Québec, tels les principes d'aucune perte nette d'habitat et la compensation des diminutions de productivité. Toutefois, il se refuse toujours à admettre certains autres impacts du projet, évitant ainsi de compenser leurs éventuelles conséquences. Parmi ces impacts non reconnus par la Société d'État, mais pourtant prévisibles, notons par exemple l'accélération de l'érosion du banc de Portneuf et du marais intertidal contigu, la détérioration de paysages et la mobilisation, en quantité importante, de billes et débris de bois qui contribuent à amoindrir la qualité des rives et à endommager certains sites de qualité. Cette non-reconnaissance laisse à penser que la vision environnementale d'Hydro-Québec est limitée et ne respecte pas l'approche holiste nécessaire pour rendre un projet environnementalement acceptable. Enfin, bien qu'Hydro-Québec se soit engagée à

examiner ces impacts non prévus par des études de suivi, rien ne permet au CRECN de croire que ces situations seront compensées équitablement et rapidement, aucun budget n'ayant été prévu pour ces impacts (DT2 :65).

Pour finir, le CRECN rappelle que le rapport qui a suivi le débat public sur l'énergie favorisait le développement prioritaire de plans stratégiques misant sur l'efficacité énergétique. Nous constatons qu'Hydro-Québec, dans son plus récent *Plan stratégique*, maintient les seuils d'efficacité déjà atteints sans pour autant chercher à mettre en place des mesures permettant de les améliorer. Or, il demeure certain que cette Société d'État n'a pas atteint son seuil maximal d'efficacité énergétique (20 TW/h). Selon le CRECN, Hydro-Québec s'assoit sur ses acquis, profitant du fait que son *Plan* n'est pas soumis à la consultation publique, et priorise les projets de développement de production supplémentaire plutôt que d'efficacité énergétique. Il est difficile, dans ce sens, de parler d'un développement intégré du potentiel du territoire.

## *2- Un projet à la rentabilité discutable :*

Selon le CRECN, la Société Hydro-Québec assure aux Québécoises et Québécois la rentabilité de l'exercice mais n'est pas en mesure de faire valoir tous les tenants et aboutissants du projet. Les chiffres présentés sont sommaires et ne paraissent pas inclure toutes les dépenses reliées au projet; il est ainsi impossible de savoir si les mesures d'atténuation et les compensations versées ont été comptabilisées dans les coûts de production. Plusieurs ententes demeurent confidentielles et empêchent de



connaître le coût réel du kw/h. Il demeure certain que des éléments environnementalement importants n'ont pas été comptés dans l'évaluation matérielle des pertes, notamment les questions de patrimoine paysager. De même, la perte de valeur récréo-touristique a été examinée dans certains secteurs seulement. Aucun budget n'est prévu pour coûts issus des impacts négatifs n'apparaissant qu'à la lumière des études de suivi (DT2 :65). Enfin, aucun contrôle des opérations financières n'est fait à l'extérieur d'Hydro-Québec. Ainsi les citoyens du Québec ne sont pas en mesure de juger de la rentabilité du dit projet. La transparence d'Hydro-Québec, qui demeure encore une société d'État, peut ici être remise en doute.

### *3- Un projet qui n'est pas accueilli favorablement par l'ensemble du milieu :*

Pour le CRECN, Hydro-Québec ne fonde son appui du milieu que sur les accords de principe obtenus avec certaines autorités régionales comme les MRC et les Conseils de bande. Sans remettre en question leur intégrité, les pressions énormes s'exerçant sur ces dirigeants locaux quant à la production de services toujours plus coûteux et à l'obligation de parvenir à présenter des bilans financiers annuels équilibrés peuvent les conduire à prioriser un point de vue de rentabilité financière lors de leur participation à des projets de développement. Le CRECN est conscient que ces organisations ont des responsabilités civiles et surtout de gestion financière face à la communauté. Il tient néanmoins à mentionner que ces critères légitimes doivent être examinés conjointement avec d'autres préoccupations. Il reste certain que les retombées économiques régionales, les compensations et les redevances représentent beaucoup d'argent et peuvent permettre la réalisation de plusieurs projets locaux tenant particulièrement à coeur les élus. Il demeure qu'Hydro-Québec, en ne se basant que sur l'appui de ces

instances, n'a pas fait la preuve d'un accueil favorable de l'ensemble du milieu pour le présent projet.

Le CRECN a, pour sa part, entendu la voix d'autres groupes fréquentant les zones touchées par le projet. Force est de constater que le projet soulève encore beaucoup d'interrogations. Jusqu'ici, les audiences l'ont démontré, de très nombreux intervenants locaux, régionaux et nationaux ont émis des réserves ou carrément un refus quant à la réalisation du projet. Parmi les intervenants qui ont fait connaître leur point de vue notons : Eau Courant, le Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement du Québec (RNCREQ), le Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord (CRECN), le comité ZIP rive nord de l'estuaire, l'Association Touristique Régionale de Manicouagan, la ville de Forestville, l'Association de canot-kayak du Québec, les associations de villégiateurs des deux rivières, le comité du développement de la Baie Verte, des associations de chasseurs et pêcheurs, des groupes communautaires et un nombre assez important de citoyens et autres groupes locaux. Plusieurs représentants des différents ministères entendus ont aussi émis des réserves sur le projet dans le cadre du processus du BAPE.

Enfin, le CRECN tient à faire remarquer qu'il est important de tenir compte de l'ampleur des manifestations de désaccord même si elles n'apparaissent plus clairement que depuis le début des présentes Audiences. Cette situation s'explique selon nous par les questionnements des citoyens sur leur devenir local, qui nécessite temps et réflexion. Elle s'explique également par le temps nécessaire pour examiner à fond, de façon critique, le projet déposé par Hydro-Québec. Or, il apparaît évident que les moyens mis

à la disposition du commun des mortels pour nourrir ses questions et pour structurer sa réflexion de façon critique n'ont pas de commune mesure avec l'arsenal dont dispose la société d'État. Les municipalités et autres groupes ne disposent généralement pas de spécialistes à même d'offrir rapidement une contre-expertise valable, comme nous le faisait remarquer l'un des intervenants aux audiences de rivière Portneuf : «...on parle en termes d'argent, on parle en termes de niveau d'eau, d'études d'impact qu'on ne peut pas contester parce qu'on a pas les moyens d'en faire nous-mêmes» (DT1 : 67). La démarche des Audiences publiques a permis de faire ressortir beaucoup plus de points d'interrogations que les présentations préliminaires, parce que cette démarche est justement suivie par des intervenants disposant de meilleurs outils d'évaluation. C'est donc à ce moment-ci du processus que plusieurs intervenants, spécialistes dans les sujets traités, ont pu émettre pour une première fois des réserves sur certains aspects du projet. Il importe donc d'en tenir compte dans l'évaluation globale de la pertinence de ce projet de production énergétique.

### **Préoccupations spécifiques sur les composantes et répercussions du projet**

Un tel projet amène indéniablement des répercussions sur l'environnement. De façon spécifique seront ici examinés certains des impacts prévisibles sur la région de la rivière Portneuf et ceux concernant le secteur de la rivière du Sault aux Cochons. Seuls les points soulevant des préoccupations chez le CRECN seront étudiés.

#### **1. Les impacts sur la rivière Portneuf**

Le principal impact de la mise en place d'une structure produisant la dérivation des eaux de la rivière Portneuf est la réduction des débits et des niveaux d'eau. Le CRECN

s'inquiète de cette situation car ces baisses de niveaux et de débits vont se traduire concrètement par plusieurs impacts qui auront des répercussions sur la qualité de l'environnement :

- Des impacts visuels importants sur les berges des plans d'eau et cours d'eau sont prévus et annoncés (DT1 : 54). Ces impacts correspondent notamment à des écoulements moindres dans certaines zones de courants (chutes, rapides) et à la disparition de plages où le courant et le marnage ne sont plus actifs et qui seront végétalisées (DT1 : 54). Le projet fera aussi naître des zones découvertes et asséchées et entraînera le dépôt ou la mise à jour de débris jusque-là immergés (DT1 : 56). Les villégiateurs et pourvoyeurs vont en subir les conséquences sur tout le parcours de la rivière Portneuf. Or, ces impacts n'ont été compensés que dans certains secteurs du cours d'eau.
- Un impact sur la valeur patrimoniale du paysage découle du premier point. Déjà, plusieurs intervenants se sont montrés préoccupés des changements visuels imposés au paysage. Ils l'associent, non sans raison, à la valeur patrimoniale de leur territoire, défini par eux selon des critères qualitatifs de beauté, d'aspect «sauvage» et vaste ou d'héritage inattaqué (notamment DT1 : 52 et 67). Cet aspect fait en sorte qu'on investit émotivement certains lieux (Hirsch 1995; Basso&Feld 1996). Selon le CRECN, un projet hydro-électrique altère le paysage et ne l'améliore aucunement. Or, Hydro-Québec n'a pas mesuré l'impact subi par le patrimoine paysager de la Rivière Portneuf. Malgré toutes ses ressources, la Société d'État n'a visiblement pas cherché d'instruments pour jauger cet impact, pourtant préoccupant par ses répercussions sur la valeur récréo-touristique locale. Il serait bon de noter que pareils

outils existent et sont utilisés en aménagement du territoire (Michaud 1998 et 1998a). Hydro-Québec même en utilise dans ses projets de lignes électriques.

- Le présent projet entraîne un impact sur les activités récréo-touristiques. Outre la détérioration de l'aspect visuel et de la valeur du patrimoine paysager, les pratiques de loisirs se trouvent compromises. Pour mémoire, le CRECN en citera quelques unes : l'attachement au lieu de villégiature peut être attaqué par les modifications au paysage et vider de sens et d'intérêt le site du chalet, dans les cas où il demeure accessible; la valeur foncière peut en être réduite; les changements de l'aspect visuel peuvent aussi avoir un impact important sur le tourisme régional. Des sections de la rivière peuvent voir leur navigabilité compromise, bien qu'Hydro-Québec n'entrevoit aucun impact à ce niveau; les altérations du cours d'eau pouvant affecter la pêche sportive par la turbidité, la modification des milieux de vie aquatique et l'introduction d'espèces indésirables (DT1 : 59) ; la perturbation de l'intégrité biologique par la modification des structures de communautés. De l'avis de plusieurs groupes d'intérêts locaux et nationaux, dont le CRECN, Hydro-Québec ne semble pas avoir examiné toutes ces composantes au moment de fixer ses compensations.
- Au niveau géomorphologique, le projet générera une nouvelle dynamique sédimentaire pouvant générer des déplacements de sédiments (DT1 : 62). Cette modification comprend des effets négatifs. L'augmentation de turbidité en certains endroits nuit à l'apport de lumière dans l'eau et ainsi à la productivité primaire associée à la flore aquatique et peut même entraîner des problèmes de santé chez les espèces halieutiques. La sédimentation dans certains secteurs, tels les frayères, est indésirable car les particules fines peuvent les colmater. Or, Hydro-Québec juge

négligeable l'impact prévu par ces altérations et n'en a pas tenu compte dans ces mesures d'atténuation, ce que le CRECN juge inacceptable.

- Selon le CRECN, la baisse du débit de la rivière aura pour effet d'accélérer l'érosion de la barre de Portneuf. En effet, l'érosion de celle-ci dans ses parties les plus vulnérables est déjà accentuée par l'effet combiné des phénomènes marins et de rivière. Considérée à son niveau actuel, la rivière Portneuf est menacée d'être comblée à son embouchure par une dérivation littorale qui produit de grandes masses de sédiments. Afin de trouver un nouvel exutoire, la rivière pourrait dévier son cours et attaquer le secteur le plus vulnérable de la barre de Portneuf : Hydro-Québec a en effet évalué qu'il se produisait actuellement une faible érosion sur la façade sud (côté rivière) de la barre. Or, la baisse du débit de la rivière aura vraisemblablement pour effet de procurer aux phénomènes marins une plus forte emprise sur l'embouchure de la rivière. Ainsi, le colmatage progressif de l'embouchure actuelle est probable et la dérivation du cours de la rivière aboutirait, dans ces conditions, dans le marais intertidal en se creusant un nouveau lit au travers de la barre. À long terme cette tendance peut s'accroître au point d'incurver le cours de la rivière jusqu'au bas du talus limitant le village au sud (DT2 : 44). Les conséquences de cette tendance ne sont pas négligeables. Elle résulterait en l'érosion du talus, la fragilisation d'une zone côtière habitée et l'attaque d'un milieu naturel riche, le marais. Le CRECN souligne encore qu'Hydro-Québec n'a pas démenti cette tendance à l'érosion. Plutôt, cette reconnaissance lui sert d'argument pour se déresponsabiliser de l'influence du projet sur la dynamique d'érosion : la Société d'État fait valoir que le phénomène est déjà à l'œuvre actuellement et que la baisse du débit n'entraînerait pas de changements à moyen terme du processus (DT 2 : 56). S'appuyant sur l'avis d'experts, le CRECN

estime qu'au contraire le phénomène pourrait s'accroître dangereusement et avoir de sérieux impacts (DT2 : 52 et 55). D'autres organismes ont également des inquiétudes à ce sujet, notamment, le Comité ZIP rive-nord de l'estuaire a également demandé à Hydro-Québec de fournir des garanties et d'envisager de produire des compensations (DT2 : 58).

- Le CRECN critique les évaluations d'Hydro-Québec pour la production des débits réservés de 1 m<sup>3</sup>/sec à la sortie du barrage du lac Portneuf. La Société d'État se base sur une estimation des moyennes historiques de débits et de pluviométrie (DT2 : 39). Or, de nombreux changements climatiques sont présentement observés et évalués par plusieurs experts comme des variations inusitées, attribuables à des causes humaines plutôt qu'à des cycles naturels (GIEEC 1995). Il n'existe donc plus aucune certitude que les prochaines décennies soient des comparables acceptables, qu'elles soient le reflet, au point de vue climatique, des décennies passées. Pourtant, Hydro-Québec persiste à évaluer la récurrence de phénomènes climatiques exceptionnels au 130 ans bien que, dans un contexte de changements climatiques cette récurrence pourrait être beaucoup plus effective (10, 15 ou 20 ans). Selon le CRECN, dans l'impossibilité de produire une réelle estimation du climat local à long terme, des projets tel celui étudié ici devraient faire preuve de prudence, puisque la Société d'État n'est pas en mesure d'offrir des garanties suffisantes quant au comportement futur des eaux du bassin versant. Lors des Audiences, certains spécialistes interrogés se sont d'ailleurs montrés préoccupés par la question (DT2 : 39) .
- Pour le CRECN, la présence d'un barrage hermétique entre les lacs Itomamo et Portneuf est contestable dans l'optique de changements climatiques imprévisibles pouvant affecter le débit d'eau minimum, et inefficace à long terme pour la contrer la

l'arrivée d'espèces indésirables dans la rivière Portneuf. Hydro-Québec préconise cet ouvrage dans le but officiel de protéger le Lac Portneuf. Se basant sur une approche historique, elle nie la possibilité d'une crue ou d'un étiage complet qui entraîneraient le passage de poissons colonisateurs ET/OU l'assèchement de la rivière Portneuf. Cependant, des spécialistes ont témoigné que ce barrage laissera nécessairement passer des poissons lors d'une crue exceptionnelle, situation prévisible en moyenne une fois tous les cent ans (DT1: 75). D'autres ont démontré l'existence de solutions, tels les seuils déversants, permettant d'empêcher le passage de poissons sans nécessairement bloquer tout apport d'eau (DT2 : 19). Certains citoyens ont aussi avancé la possibilité d'introduire une vanne régulatrice dans le barrage afin de redonner au lac Portneuf un certain volume d'eau en cas de force majeure (DT1 : 38). Compte tenu de ces avis, le CRECN se questionne sur le refus de la Société d'État de considérer des mécanismes permettant en tout temps de réintégrer une part des eaux prélevées par la dérivation dans les cas, notamment, de baisse considérable du débit de l'eau. Le CRECN s'interroge également sur les autres facteurs présidant le choix d'un ouvrage hermétique entre les lacs Itomamo et Portneuf, dont l'augmentation possible du potentiel de dérivation.

## 2. Les impacts sur la rivière du Sault aux Cochons

Le principal impact de la mise en place de nouveaux ouvrages et les changements apportés aux structures existantes dans le but de dériver les eaux de la rivière du Sault aux Cochons est la réduction des débits et des niveaux d'eau. Le CRECN s'inquiète de cette situation car, tout comme dans le cas de la rivière Portneuf, ces baisses de niveaux et de débits vont se traduire concrètement par plusieurs impacts qui auront des



répercussions sur la qualité de l'environnement. L'organisme de concertation environnementale a noté que de nombreux usagers de la rivière du Sault aux Cochons craignent une perte d'usage du milieu et parmi eux les villégiateurs, les pourvoyeurs et certains organismes qui se sont donné comme mandat la mise en valeur de la rivière du Sault aux Cochons et de la Baie Verte située à l'embouchure de la rivière.

- La baisse du niveau de l'eau peut avoir des conséquences désastreuses sur l'approvisionnement en eau de Centre sylvicole de Forestville. Afin de pratiquer l'irrigation et l'arrosage de leurs nombreux semis et plants, le Centre s'alimente quotidiennement en eau, d'avril à novembre, à l'aide d'une pompe puisant jusqu'à 600 000 gallons par jour dans un bassin de la rivière (DT6 : 28). Cette eau est essentielle quotidiennement à la bonne marche de cette production et ne peut souffrir d'arrêt. Depuis 1987, le Centre représente un intervenant économique majeur pour la région immédiate de Forestville (3,5 millions de dollars par année et 50 emplois). Une baisse des niveaux d'eau causée par la dérivation des eaux de la rivière du Sault aux Cochons pourrait provoquer des baisses significatives de l'eau ou encore une sédimentation produisant colmatage du bassin où s'effectue la prise d'eau. Or, Hydro-Québec n'a pas examiné ces aspects ni prévu de mesures d'atténuation puisqu'il ne s'est soucié que de s'assurer d'un débit minimum moyen. La Société d'État reporte aux études de suivi l'évaluation des impacts sur le Centre. De plus, elle ne désire pas s'engager par écrit à assumer la responsabilité des pertes advenant le cas d'une baisse du niveau d'eau entraînant le disfonctionnement de la pompe. Le CRECN déplore cette attitude.
- La responsabilité d'Hydro Québec par rapport aux ouvrages de retenue (barrages et digues) n'est pas encore précisée. Hydro Québec fait en effet les modifications au

barrage R-16 mais RSP Hydro/Boralex, le gestionnaire actuel des petits ouvrages hydroélectriques sur la rivière, demeure le propriétaire du barrage. Cet aspect laisse un flou inquiétant quant à la responsabilité civile ou environnementale mais également quant à la prise en charge et à l'application d'un plan d'urgence, tel que préconisé par la Commission Nicolet. L'absence d'un plan d'urgence inquiète notamment les élus locaux (DT6 : 51). Plusieurs témoignages aux Audiences permettent de réaliser que RSP Hydro/Boralex attend la planification d'Hydro-Québec en matière de plan d'urgence et que ce gestionnaire privé n'a pas entrepris de démarches auprès des ministères concernés par le plan d'urgence (DT6 : 45). Hydro-Québec soutient être encore en négociations avec RSP Hydro/Boralex pour préciser leur responsabilité respective (DT6 : 47). Cette situation paraît inconcevable au CRECN. Il espère, sans en être assuré, que les règlements accompagnant la nouvelle Loi sur la gestion des zones inondables et des zones à risque amèneront un certain éclairage sur le sujet, bien qu'ils ne soient prévus que pour l'hiver 2001 (DT6 : 50).

- Dans le cadre du projet, la perte ichtyofaunique demeure certaine (DT6 : 64). Hydro-Québec prétend avoir valablement évalué cette perte en référant à des experts. Elle estime avoir atteint 3 % de la production dans la ZEC Forestville (300 kilos) et cherche à les compenser par l'implantation de nouvelles frayères représentant elles aussi 3 % de la production. Pour le CRECN, en se basant sur l'avis de Pêche et Océans Canada et de la FAPAQ (DT6 : 66), cette évaluation devrait prouver qu'on a tenu compte de la perte des habitats avant d'être conforme; ici la situation reste «pas claire» (DT6 : 65). Loin d'être une technicalité, ces considérations modifient les mesures de compensation.

■ Selon le CRECN, il demeure que la principale problématique de la rivière du Sault aux Cochons résulte du fait que celle-ci fût pendant de nombreuses années associée au flottage du bois. Pendant des décennies une part de bois a été entraîné au fond de la rivière et à proximité des berges inondées et on évalue à près de «300 000 cordes de bois» (DT6 : 68) les dépôts au long du cours d'eau. Les papetières et forestières n'ont que peu contribué au nettoyage des zones affectées. Sans pour autant exiger qu'un nettoyage de fond en comble soit effectué, différents intervenants questionnent l'assurance d'Hydro-Québec quant au fait que la dérivation de la rivière et que sa résultante, la baisse du niveau d'eau, ne provoquera pas l'exondation d'une quantité très importante de matière ligneuse. L'assèchement du matériel sédimentaire riverain causé par la dérivation provoquera son érodation; les sédiments ne cimentent plus les déchets ligneux entre eux, ce qui a pour conséquence de libérer à la surface de l'eau les billes et débris de bois. Ces débris vont être déplacés le long de la rivière et s'accumuler dans des endroits indésirables. Potentiellement, une grande quantité de débris s'écoulant à la surface de l'eau représente plusieurs dangers potentiels :

1. bris des zones de rivage, des infrastructures riveraines et peut-être même des infrastructures des ouvrages de production hydroélectrique déjà présents sur le cours d'eau (ces derniers bris pourraient représenter un risque au point de vue de la sécurité publique);
2. colmatage de certaines zones de barrage, riveraines et milieux sensibles ;
3. pollution visuelle du milieu et altération du paysage (DT6 : 68);
4. perte des efforts et investissements déjà fournis par la collectivité pour le nettoyage des berges (DT6 : 68);

5. nuisance pour les activités nautiques et récréo-touristique. La rivière du Sault aux Cochons et son estuaire paraissent être l'un des pôles d'attraction importants du tourisme, des loisirs et des pratiques sportives de la région, notamment de la ZEC de Forestville (DT6 : 57) et de l'hôtel de la Baie Verte, qui développe depuis peu des installations nautiques.

Pour sa part, Hydro-Québec évalue que l'impact des nouveaux ouvrages sera négligeable à ce sujet, notamment sur le territoire de la ZEC. Elle pose cependant son argumentation non sur le niveau d'eau mais sur le débit moyen minimum (DT6 : 59). La Société d'État estime donc que seules les crues sont responsables de la mobilisation des déchets du bois.

Bien qu'Hydro Québec ne soit pas responsable de l'existence de ces débris ligneux (c'est l'argument qu'ils ont à maintes reprises évoquer pour se libérer de toute obligation et responsabilité), selon le CRECN elle demeure responsable des modifications du niveau de l'eau qui pourrait conduire à la remise en mouvement d'une charge de débris de bois importante. Le CRECN et plusieurs intervenants du milieu estiment que les travaux de dérivation peuvent avoir un impact déterminant sur la situation des débris et billots. Pour sa part, compte tenu qu'elle n'est pas responsable du flottage du bois, Hydro-Québec refuse en effet d'engager sa responsabilité dans l'application de solutions ad hoc. Elle se borne à participer à la recherche de solutions. Pour le CRECN, la Société d'État ne paraît pas poursuivre de volonté véritable d'approche équitable pour le milieu (DT6 : 74). L'organisme se demande également s'il n'y aurait pas lieu d'invoquer ici les articles 20 de la Loi québécoise sur l'Environnement et 44 de la Loi sur le régime des eaux.



## Suggestions, commentaires et recommandations

Devant ce constat général de la situation et l'étude des impacts que les projets de dérivation des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons comportent, le CRECN formule la recommandation suivante :

- Compte tenu du fait que, hormis le BAPE, aucune autre instance externe n'aura le pouvoir de se pencher sur la question et du fait qu'Hydro-Québec n'a pas fourni de preuves suffisantes pour conclure que l'actuel projet de dérivation respecte les trois conditions préliminaires à l'établissement d'un projet hydroélectrique, soit la mise sur pied d'un projet environnementalement acceptable, d'un projet accueilli favorablement par le milieu et d'un projet rentable, **le CRECN recommande que les Audiences ouvrent d'abord un débat sur la pertinence et de l'acceptabilité de l'ensemble du projet.**

Dans l'éventualité de la réalisation effective des projets de dérivation des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons, le CRECN énonce les recommandations et demandes qui suivent :

1. Compte tenu du fait qu'Hydro-Québec se soit engagée à examiner les impacts non prévus par des études de suivi mais qu'aucun budget n'a été prévu pour compenser ces impacts, s'il y a lieu, **le CRECN recommande que soit prévu dès à présent un mécanisme équitable et rapide de compensation des impacts non prévus.**
2. Compte tenu du fait que la Politique énergétique du Québec favorise un tournant vers l'efficacité énergétique, **le CRECN recommande que soit examiné des mesures**

**permettant d'améliorer les seuils d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec avant de préconiser de nouveaux projets de production hydro-électrique.**

3. Pour la même raison et par souci d'un développement intégré du territoire québécois, **le CRECN demande que soit recommandé aux instances politiques concernées l'obligation de soumettre le *Plan stratégique* d'Hydro-Québec à la consultation publique.**
4. Compte tenu du fait que les coûts de production du présent projet ne sont pas détaillés, **le CRECN demande à Hydro-Québec de justifier la rentabilité du projet en démontrant le détail de ses coûts de production, dont les mesures d'atténuation et les compensations versées, les sommes prévues pour les impacts non comptabilisés actuellement ou apparaissant lors d'études de suivi.**
5. Compte tenu de l'importance et de la valeur du patrimoine paysager et récréotouristique des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons et de l'évaluation partielle des actuelles compensations, **le CRECN recommande de réévaluer les pertes du patrimoine paysager et des aspects visuels et récréotouristique, ainsi que revoir les mesures d'atténuation et de compensation, en référant aux outils d'évaluation adéquats et en tenant compte de l'ensemble de la région concernée par le projet.**
6. Dans une optique de développement durable et d'autogestion, et compte tenu de l'importance de la préservation du paysage et de l'environnement des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons, **le CRECN demande à Hydro-Québec de quantifier dans le calcul de probabilité les avantages du projet vs les pertes**

potentielles et verser en compensation la différence au milieu aux fins exclusives de la mise en valeur des milieux affectés.

7. Compte tenu de la nouvelle dynamique sédimentaire créée par le projet, **le CRECN recommande que soit réévalué l'impact des effets négatifs dus aux déplacements de sédiments et les mesures d'atténuation prévues.**
8. Compte tenu de l'actuelle érosion de la barre de Portneuf, des risques qu'elle augmente, notamment son secteur le plus vulnérable, de l'influence prévisible de la baisse du débit de la rivière sur ce processus et de ses conséquences sur l'érosion du talus, la fragilisation d'une zone côtière habitée et l'attaque d'un milieu naturel riche, et compte tenu du manque de responsabilisation d'Hydro-Québec sur la question, **le CRECN demande à Hydro-Québec de fournir des garanties de sa responsabilité et prévoir dès à présent des compensations pour corriger la situation OU alors de ne pas procéder à la dérivation de la rivière Portneuf.**
9. Compte tenu du fait que le mode d'Hydro-Québec pour l'évaluation des débits ne tient pas compte des changements climatiques actuels et que ces derniers semblent différents des cycles climatiques précédents, **le CRECN recommande qu'une firme spécialisée se prononce sur cet état de fait en calculant le taux actuel d'érosion de la barre et ce sur quelques années afin de comparer les taux de recul dans l'hypothèse de la mise en place du projet d'Hydro-Québec, et de comparer les comportements du milieu avant et après la dérivation et de réévaluer le projet dans le secteur de la rivière Portneuf.**
10. Compte tenu des changements climatiques imprévisibles pouvant affecter le débit d'eau minimum et de la possibilité d'un étiage complet de la rivière Portneuf lorsque



ces conditions s'ajoutent à la présence d'un barrage hermétique entre les lacs Portneuf et Itomamo, compte tenu de l'inefficacité à long terme d'un barrage hermétique pour contrer la colonisation halieutique indésirable de la rivière Portneuf, compte tenu enfin de l'existence d'autres solutions aux problèmes anticipés, **le CRECN recommande d'installer des ouvrages entre les lacs Portneuf et Itomamo permettant en tout temps de réintégrer une part des eaux prélevées par la dérivation dans les cas, notamment, de baisse considérable du débit de l'eau.**

11. Compte tenu de l'impact majeur que la baisse du niveau de l'eau de la rivière du Sault aux Cochons peut apporter au Centre sylvicole de Forestville et du manque d'évaluation spécifique à cet égard par Hydro-Québec, **le CRECN recommande d'examiner l'impact du projet quant à la baisse du niveau de l'eau dans le bassin d'alimentation du Centre sylvicole de Forestville et de prévoir des mesures d'atténuation et de compensation s'il y a lieu. Le CRECN demande également à Hydro-Québec qu'elle s'engage par écrit à assumer la responsabilité des pertes advenant le cas d'une baisse du niveau d'eau entraînant le dysfonctionnement de la pompe.**

12. Compte tenu de l'imprécision quant au partage de la responsabilité entre RSP Hydro/Boralex et Hydro-Québec et des conséquences que cette situation peut entraîner, **le CRECN demande que soit précisé la responsabilité de RSP Hydro/Boralex et Hydro-Québec avant toute décision quant à la mise en place du projet.**

13. Compte tenu de l'importance d'un plan d'urgence effectif, tel que recommandé par la Commission Nicolet, et l'absence actuelle d'un tel plan pour le barrage R-16 de la rivière du Sault aux Cochons, compte tenu enfin de l'absence actuelle de règlements obligeant propriétaire et/ou maître d'oeuvre à avoir un tel plan, **le CRECN recommande qu'un plan d'urgence fasse partie intégrante des composantes du projet des dérivations.**
14. Compte tenu de l'obligation légale d'évaluer la perte des habitats dans le cas de projets de développement touchant des habitats fauniques, de l'absence de preuve que le projet de dérivation de la rivière du Sault aux Cochons ne touche pas de tels habitats, et de l'importance de ce fait dans l'évaluation des compensations, **le CRECN demande à Hydro-Québec de faire la preuve que son projet n'atteint pas des habitats ichtyofauniques de la rivière du Sault aux Cochons ou d'appliquer ces mesures légales s'il y a lieu.**
15. Compte tenu du fait que le projet de dérivation de la rivière du Sault aux Cochons affectera le niveau d'eau et provoquera l'exondation de matières ligneuses, que celles-ci seront remises en circulation, que cette situation peut nuire à l'environnement et aux activités humaines, compte tenu du fait qu'Hydro-Québec ne reconnaît pas sa responsabilité en la matière et n'a pas évalué cette situation dans son projet malgré l'importance d'une approche équitable pour le milieu dans des projets de production électrique, compte tenu enfin des articles 20 de la Loi québécoise sur l'Environnement et 44 de la Loi sur le régime des eaux, **le CRECN recommande que soit reconnue la responsabilité d'Hydro-Québec pour l'exondation de matières ligneuses suite au projet de dérivation de la rivière du**

**Sault aux Cochons, qu'une étude d'impacts soit réalisée sur la question et que des mesures d'atténuation et de compensations soient prévues avant la mise en place du projet.**

16. Compte tenu du fait que, depuis plusieurs années, à l'instar de tous les autres Conseils Régionaux de l'Environnement du Québec, du RNCREQ et d'autres intervenants en environnement, le CRECN demande au gouvernement du Québec de procéder à la classification des rivières patrimoniales du Québec afin de désigner des rivières à des fins de conservation du patrimoine naturel et récréotouristique, compte tenu du fait que le gouvernement québécois s'y est engagé en adoptant sa politique énergétique, et compte tenu aussi du fait que cette question a été soulevée au sujet des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons, **le CRECN recommande ici que soit rapidement mis en place un processus de classification des rivières du Québec.**

### Liste des ouvrages cités

Basso, K. et S. Feld, directeurs  
1996 *Senses of Place*. Santa Fe : School of American Research Advanced Seminar Series.

Groupe intergouvernemental d'expert sur l'évolution du climat (GIEEC – Organes des Nations Unies chargé de préparer des évaluations consensuelles des aspects scientifiques, techniques et économiques de l'évolution du climat)  
1995 *Rapport sur l'évolution du climat du GIEEC*

Hirsch, E. et M. O'Hanlon, directeurs  
1995 *The Anthropology of Landscape. Perspectives on Place and Space*. Oxford : Clarendon Press.

Michaud, C.  
1998 « Études du paysage » in *Municipalité*, avril-mai 1998. 22-23.  
1998a *Études de paysage le long de corridors touristiques. Cartographie d'impressions visuelles et diagnostics de sites et éléments stratégiques*. Document ronéotypé. Québec : Ministère des affaires municipales, direction de l'aménagement local et du développement.

Transcriptions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Projets de dérivation partielle des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons* :

DT1 : Séance tenue le 19 septembre 2000, en soirée, à Ste-Anne-de-Portneuf. 80 pages.

DT2 : Séance tenue le 20 septembre 2000, en après-midi, à Ste-Anne-de-Portneuf. 70 pages.

DT6 : Séance tenue le 26 septembre 2000, en soirée, à Forestville. 86 pages.